

Cote du document: EB 2009/98/R.14
Point de l'ordre du jour: 10 b)
Date: 24 novembre 2009
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Modalités et conditions de prêt du FIDA: taux d'intérêt à appliquer en 2010 pour les prêts accordés à des conditions ordinaires et intermédiaires

Conseil d'administration — Quatre-vingt-dix-huitième session
Rome, 15-17 décembre 2009

Pour: **Information**

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport avec le responsable du FIDA ci-après:

Bambis Constantinides

Directeur de la Division des services financiers

téléphone: +39 06 5459 2054

courriel: c.constantinides@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Modalités et conditions de prêt du FIDA: taux d'intérêt à appliquer en 2010 pour les prêts accordés à des conditions ordinaires et intermédiaires

A. Historique

1. Aux termes de l'alinéa a) du paragraphe 33 des Principes et critères en matière de prêts, le Conseil d'administration:
 - a) déterminera, sur la base du taux d'intérêt ordinaire variable d'institutions financières internationales (IFI) à vocation d'aide au développement, le taux d'intérêt de référence à appliquer au FIDA, lequel taux servira de référence aux réexamens et révisions prévus à l'alinéa b) ci-après; et
 - b) fixera chaque année les taux d'intérêt à appliquer, respectivement, aux prêts intermédiaires et aux prêts ordinaires. À cet effet, il réexaminera chaque année les taux d'intérêt applicables aux prêts consentis à des conditions intermédiaires et aux prêts consentis aux conditions ordinaires et les révisera au besoin sur la base du taux d'intérêt de référence en vigueur le 1^{er} juillet de l'année.
2. À sa cinquante-cinquième session, en septembre 1995, le Conseil d'administration a approuvé le document EB 95/55/R.45 autorisant le Président à fixer systématiquement les taux d'intérêt du FIDA sur la base du taux d'intérêt variable de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) pour la période juillet-décembre, sans approbation préalable du Conseil mais à la condition que celui-ci soit informé des taux ainsi établis.
3. En 2007, le conseil d'administration de la BIRD a approuvé la simplification et la réduction significatives de la tarification des prêts et des garanties de la BIRD. Le taux d'intérêt variable appliqué par la BIRD est désormais fixé au taux interbancaire offert à Londres (LIBOR).
4. En septembre 2008, le FIDA a adopté le taux LIBOR composite pour le droit de tirage spécial (DTS) à douze mois comme taux d'intérêt de référence en 2009 pour les prêts du FIDA accordés à des conditions intermédiaires et ordinaires plutôt que le taux du pool des monnaies publié par la BIRD, taux appliqué jusqu'alors.
5. En septembre 2009, à sa quatre-vingt-dix-septième session, le Conseil d'administration a approuvé le document EB 97/R.46/Rev.2 exposant les modifications apportées aux conditions de prêt antérieures, à savoir:
 - a) que la fréquence d'actualisation du taux d'intérêt de référence appliqué par le FIDA soit modifiée — passant de 12 à 6 mois — dans une optique d'alignement du FIDA sur les pratiques adoptées par d'autres institutions financières internationales;
 - b) que le taux applicable soit fonction du taux LIBOR composite pour le DTS à six mois, en tenant dûment compte du caractère unique du mandat du FIDA;
 - c) que le Conseil soit dorénavant informé du taux d'intérêt applicable par le biais de sa publication sur le site web du FIDA; et
 - d) que la modification entre en vigueur à compter de janvier 2010.
6. Le Conseil a demandé des précisions concernant les pratiques adoptées par d'autres IFI, la méthodologie proposée et les répercussions à long terme de ces révisions. L'objet du présent document est de fournir ces informations complémentaires.

B. Pratiques adoptées par d'autres institutions financières internationales

Le FIDA par rapport à d'autres institutions financières internationales

7. En tant que fonds, le FIDA utilise les contributions à ses reconstitutions, complétées par le produit des placements ainsi que par les intérêts perçus et les remboursements reçus au titre des prêts pour financer ses activités de prêt et de don et pour couvrir les frais de gestion de ses programmes et les coûts administratifs.
8. Dans l'ensemble, les principales IFI qui œuvrent pour le développement par le biais d'opérations similaires à celles du FIDA (Banque mondiale, Banque africaine de développement [BAfD], Banque asiatique de développement [BASD] et Banque interaméricaine de développement [BID]) ont une structure d'organisation et de financement double: la fonction «banque», essentiellement financée grâce aux fonds fournis par les actionnaires et à l'emprunt sur le marché; et la fonction «fonds», principalement financée grâce aux reconstitutions. La fonction «fonds» accorde en général des prêts à des conditions particulièrement favorables alors que la fonction «banques» accorde des prêts aux conditions du marché. Par conséquent, la tarification des prêts accordés du côté banque (à savoir les taux d'intérêt appliqués) est étroitement liée au coût de leur financement.

Instruments de crédit proposés par les institutions financières internationales

9. La gamme des prêts offerts par les principales IFI (BIRD, BASD, BAfD, BID), plus vaste que celle du FIDA, comprend des prêts à taux fixe ou variable assortis d'une marge fixe ou variable ainsi que d'une certaine flexibilité concernant le choix de la monnaie, le délai de remboursement et le différé d'amortissement. Dans le cadre du présent document, l'analyse se limite aux produits similaires à ceux proposés par le FIDA, à savoir:
 - i) les prêts accordés à des conditions ordinaires, avec un taux d'intérêt de référence variable et un délai de remboursement de 15 à 18 ans, y compris un différé d'amortissement de trois ans; et
 - ii) les prêts accordés à des conditions intermédiaires avec un taux d'intérêt équivalant à 50% du taux d'intérêt de référence variable et un délai de remboursement de 20 ans, y compris un différé d'amortissement de cinq ans.
10. **Conditions ordinaires.** Le produit proposé par les IFI que l'on peut comparer au prêt que le FIDA accorde à des conditions ordinaires est le prêt à taux de base variable, c'est-à-dire le prêt pour lequel le taux d'intérêt applicable n'est pas fixé au départ mais est recalculé à intervalles réguliers tout au long de la durée du prêt. Le taux d'intérêt applicable est en général fonction du LIBOR composite à six mois plus une marge (à savoir un pourcentage qui vient s'ajouter au taux applicable) et est réajusté par la plupart des IFI deux fois par an. D'autres caractéristiques, telles que le délai de remboursement et le différé d'amortissement ou les frais applicables (comme les commissions d'engagement et d'ouverture), varient selon les IFI.
11. Le tableau 1 ci-après donne un aperçu des plus récentes structures de marge appliquées par les principales banques multilatérales de développement pour les prêts à taux de base variable libellés en dollars des États-Unis, telles qu'elles sont publiées sur leurs sites web.

Tableau 1

Marge d'intérêt	<i>BIRD</i>	<i>BID^a</i>	<i>BAfD</i>	<i>BAfD</i>
Marge contractuelle	50	40	40	20
Marge du coût de financement	-33	- ^b	+4	-31 ^c
Marge nette au-dessus du LIBOR	17	40	44	-11

^a Pour des prêts similaires, la BID applique le taux LIBOR à trois mois comme taux de base et ajuste le taux d'intérêt une fois par trimestre.

^b La BID applique comme marge pour le coût de financement la moyenne pondérée de la marge de coût affectée à la catégorie de prêt concernée (le montant exact n'est pas fourni sur le site web de la BID).

^c La marge du coût de financement appliqué par la BAfD est communiquée sous forme de remise.

12. La marge du coût de financement correspond au coût que représente pour les IFI le recours à l'emprunt – principale source de financement des produits proposés par leur fonction «banque». Le signe «moins» indique que les IFI peuvent emprunter à des taux inférieurs aux taux LIBOR du marché car leurs cotes de crédit est AAA. La marge contractuelle est déterminée par chaque institution sur la base de plusieurs facteurs, notamment les coûts, et est régulièrement actualisée et alignée en fonction des principaux besoins de financement de chaque institution. Il n'est pas facile pour le FIDA d'appliquer cette méthode de tarification dans la mesure où il ne peut pas calculer la marge du coût de financement de la même manière que les autres institutions (le Fonds n'emprunte pas sur les marchés et la principale source de financement de ses prêts consentis à des conditions ordinaires ou intermédiaires est la même que celle des prêts qu'il accorde à des conditions particulièrement favorables, à savoir les contributions à ses reconstitutions).

Conditions intermédiaires

13. D'autres IFI ne proposent pas de prêts directement comparables aux prêts accordés par le FIDA à des conditions intermédiaires. Toutefois, un certain nombre d'IFI offrent aux emprunteurs qui, depuis peu, ne relèvent plus de la catégorie des pays admis à bénéficier de prêts à des conditions favorables, des prêts dont les conditions se situent à mi-chemin entre les conditions ordinaires et les conditions particulièrement favorables proposées par le FIDA. Dans le cas de la Banque mondiale, par exemple, l'IDA prévoit, pour cette catégorie d'emprunteurs, un durcissement des conditions de prêt. Les taux d'intérêt appliqués à ce type de prêts équivalent aux commissions de service que le FIDA applique aux prêts accordés à des conditions particulièrement favorables alors que les délais de remboursement sont similaires à ceux appliqués pour les prêts que le FIDA accorde à des conditions ordinaires. Le FIDA proposera l'introduction d'un produit semblable en 2010.

C. Méthodologie applicable pour fixer le taux d'intérêt de référence du FIDA pour 2010

14. En 1994, le Conseil des gouverneurs a décidé que le FIDA devrait déterminer le taux d'intérêt de ses prêts sur la base du taux d'intérêt ordinaire variable appliqué par les IFI à vocation d'aide au développement. Cette décision, basée sur la spécificité de la nature, du mandat et des besoins du Fonds, était notamment motivée par la nécessité: de maintenir un niveau élevé de concessionnalité pour les prêts accordés aux pays les plus pauvres; de consacrer une part relativement importante des ressources affectées au crédit pour des prêts accordés à des conditions particulièrement favorables; de veiller à l'équilibre entre la forte proportion de ressources engagées sous forme de don dans le cadre des prêts du FIDA (conditions de faveur) et la viabilité à long terme du Fonds, comme le

prescrivent les dispositions de l'article 7 de l'Accord portant création du FIDA; et d'aligner ses modalités et conditions de prêt sur celles des autres IFI et des marchés financiers internationaux. En 1994, le Conseil d'administration a décidé que le taux de référence appliqué par le FIDA serait le taux d'intérêt variable de la BIRD, décision motivée par le fait que la BIRD est une organisation internationale qui emprunte au niveau mondial afin de financer ses opérations de prêt et que, par conséquent, son taux d'intérêt variable reflète le loyer de l'argent emprunté dans le monde entier.

15. La détermination d'un taux de référence, en application de la décision prise par le Conseil des gouverneurs et le Conseil d'administration, a garanti aux emprunteurs la transparence de la méthodologie et a facilité tant le cofinancement que l'harmonisation des approches dans le même secteur. L'application du taux d'intérêt variable de la BIRD comme taux de référence du FIDA permet à ce dernier de fixer plus aisément ses taux de manière transparente et en temps opportun.
16. Les faits nouveaux importants survenus au cours des dernières années sur les marchés financiers et dans les conditions de prêt proposées par les IFI – en particulier la Banque mondiale – ont entraîné la modification des conditions de prêt proposées par le FIDA mais n'ont en rien diminué la nécessité d'aligner celles-ci sur les conditions offertes par d'autres IFI. Au vu de ces considérations, la direction a réaffirmé le principe d'alignement sur les taux d'intérêt variables appliqués par la BIRD.
17. Le produit de la BIRD similaire au prêt que le FIDA consent à des conditions ordinaires est le prêt à marge variable – un type de prêt à taux de base variable. Ses principales caractéristiques (qui ne s'appliquent pas toutes au FIDA) et celles des prêts accordés par le FIDA à des conditions ordinaires en 2010 sont énumérées ci-après.

<i>Prêt à marge variable de la BIRD</i>	<i>Prêt du FIDA accordé à des conditions ordinaires</i>
Révision semestrielle du taux d'intérêt LIBOR à six mois plus marge variable révisée elle aussi deux fois par an	Révision semestrielle du taux d'intérêt en fonction du LIBOR à six mois
Commission initiale unique appliquée en début de projet (à l'heure actuelle, 0,25%)	Pas de commission initiale
Durée moyenne de 18 ans (maximum 30 ans), y compris un différé d'amortissement	Durée maximum de 18 ans, y compris un différé d'amortissement
Choix de la monnaie (principales monnaies)	Disponible uniquement en DTS

18. Lorsque le FIDA a introduit le LIBOR, en 2008, la marge du prêt à marge variable de la BIRD était proche de zéro. Depuis lors, cette marge a augmenté pour ce type de prêt. Par conséquent, le FIDA déterminera son taux d'intérêt de référence en appliquant une marge composite, directement calculée à partir de la marge de la BIRD pour les quatre monnaies du panier du DTS, au taux LIBOR composite pour le DTS à six mois. La marge correspondra à la moyenne pondérée de la marge variable appliquée par la BIRD pour les quatre monnaies composant le panier du DTS le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année. Cette approche préserve le principe fondamental d'alignement sur les taux de la BIRD et garantit la transparence et la prévisibilité des modalités de tarification appliquées par le FIDA. Le taux d'intérêt de référence utilisé par le FIDA sera publié sur le site web du Fonds dans les meilleurs délais à compter du 15 janvier 2010 (en fonction de la date de publication de la marge variable de la BIRD).

19. Sur la base des taux appliqués par la BIRD en septembre 2009, la marge variable composite du FIDA pour le DTS serait de 0,17% et le taux d'intérêt des prêts accordés à des conditions ordinaires serait de 0,94% (LIBOR pour le DTS à 0,77% plus 0,17%). Le taux d'intérêt applicable aux prêts accordés à des conditions intermédiaires serait de 0,47%, c'est-à-dire inférieur à la commission de service de 0,75% appliquée par le FIDA pour les prêts consentis à des conditions particulièrement favorables. Cette situation n'est pas incompatible avec le degré de concessionnalité respectif des différentes catégories dans la mesure où un taux fixe très bas est garanti sur 40 ans aux emprunteurs admis à bénéficier de prêts à des conditions particulièrement favorables. Les emprunteurs bénéficiant de conditions intermédiaires ou ordinaires devraient déboursier bien davantage (à l'heure actuelle, plus de 3% par an en moyenne pour les monnaies du panier du DTS) pour pouvoir bénéficier d'un taux d'intérêt fixe garanti pour toute la durée de leurs prêts. Actuellement, le taux d'intérêt de la BIRD pour les nouveaux prêts libellés en dollars des États-Unis est de 0,65%.
20. Cette méthodologie sera appliquée pour calculer le taux d'intérêt de référence du FIDA en 2010. Le Fonds devra toutefois continuer à revoir de près cette méthodologie en 2010 et par la suite. La BIRD élargit constamment la gamme et les caractéristiques de ses produits et il ne sera peut-être plus possible ou pertinent de comparer directement les conditions des prêts proposés par la BIRD avec celles des prêts du FIDA accordés à des conditions ordinaires ou intermédiaires, compte tenu également de la spécificité du mandat du Fonds. Par conséquent, il est possible que, à l'avenir, le taux appliqué par le FIDA soit supérieur ou inférieur au taux de la BIRD. Lorsqu'il s'agira de modifier l'approche adoptée, le Fonds comptera sur le Conseil d'administration pour lui indiquer la voie à suivre et tiendra compte de facteurs tels que l'offre (le coût du financement) et la demande (les besoins de financement dans le domaine d'intervention du FIDA).

D. Répercussions à long terme des révisions

21. Les révisions, qui concerneront les prêts du FIDA accordés à des conditions intermédiaires ou ordinaires, sont les suivantes:
- a) la fréquence d'actualisation du taux d'intérêt de référence appliqué par le FIDA sera modifiée — passant de 12 à 6 mois;
 - b) le taux applicable sera fonction du taux LIBOR composite pour le DTS à six mois (au lieu du taux LIBOR composite pour le DTS à 12 mois);
 - c) tant qu'il n'en sera pas décidé autrement, le FIDA appliquera une marge composite, directement calculée à partir de la marge variable de la BIRD pour les quatre monnaies qui composent le panier du DTS, au taux LIBOR composite pour le DTS à six mois.
22. L'alinéa a) ci-dessus ne devrait avoir d'incidence que sur la fréquence des flux. Il ne devrait pas avoir d'impact à long terme sur la liquidité ou l'adéquation des ressources du FIDA.
23. La révision exposée à l'alinéa b) aura vraisemblablement un effet négatif sur les intérêts perçus par le FIDA dans la mesure où le taux LIBOR composite à six mois est normalement inférieur au taux LIBOR à 12 mois. L'application d'une marge au-dessus du taux LIBOR, correspondant à la révision décrite à l'alinéa c), aura un impact positif sur les intérêts perçus dans la mesure où la marge appliquée par la BIRD est à l'heure actuelle positive. Il est impossible de calculer sur le long terme l'effet net de ces deux éléments car leurs fluctuations sont imprévisibles.
24. Les montants concernés peuvent donner une idée de l'impact potentiel de ces révisions. Les intérêts provenant des prêts du FIDA visés (environ 7% de l'ensemble des prêts en cours en termes de montant) sont estimés approximativement à 10 millions d'USD pour 2009. Si les révisions a), b) et c)

n'étaient pas appliquées, le montant correspondant pour 2010 serait d'environ 3 millions d'USD en raison de la baisse importante des taux d'intérêt en DTS. Sur la base des valeurs actuelles, l'effet net de l'application des révisions b) et c) précitées sur le produit des intérêts se traduirait par une perte approximative de 0,5 million d'USD. L'incidence sur les ressources et la liquidité du FIDA n'est pas significative si on la compare au montant total des remboursements des prêts du FIDA qui, pour 2010, est estimé à 250 millions d'USD environ.

25. L'analyse fournie dans le présent document porte exclusivement sur la méthodologie relative à la fixation de taux d'intérêt convenus. Comme mentionné ci-dessus, la possibilité d'apporter des modifications ou des variations aux conditions et produits de prêt du FIDA sera examinée de près et approfondie plus avant dans le cadre de l'élaboration d'une politique pour les pays à revenu intermédiaire et de la révision des Principes et critères du FIDA en matière de prêt, compte tenu de la spécificité du mandat et de la nature du Fonds.

